



**EVER'ONE**  
 Avenue Henri Conscience 41  
 1140 Evere  
 Tel: 02 241 21 21  
 E-mail: [info@century21everone.be](mailto:info@century21everone.be)

→ locataires: ag: Willemo Gesze  
 0970.51.67.26  
 l.e.m.c. pas de tél.

**CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur**

Les soussignés: *M<sup>r</sup> SPRUYT MARC*  
 Habitant à: *Rue DE DINANT 44/4 - 5570 BEAURAINNE*  
 Tel privé: *0979.23.70.66 (fixe) christophe.maryline@hotmail.com*

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à: *1030 Brl. Rue Delsys 86*

Le prix de vente s'élève à: *329.000,00 € (trois cent vingt-neuf mille euros)*  
 Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à: */*

Nous autorisons CENTURY 21 Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de: *3,63% T.V.A comprise*

Sera versée à CENTURY 21 EVERONE, cette commission est due dès la conclusion de la vente; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître *Philippe LAURENT, Rue de Bouillon, 5570 Beaurnainne.*

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit: du *07.01.2017* au *06.07.2017*.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à: *1140 Evere, Av. H. Conscience 41 (rue+commune), le 07.01.2017.*

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs CENTURY 21 Ever'One

*N* *44/4* *Christophe Maryline*  
Cpi 507.795